

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL626

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« La conférence territoriale de l'action publique peut débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'exercice de compétences et à la conduite de politiques publiques nécessitant une coordination ou une délégation de compétences entre les collectivités territoriales et leurs groupements »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et précisant que les missions de la CTAP ne s'étendent pas à l'exercice des compétences exclusives reconnues aux collectivités.